

à l'impuissance par les tactiques délibérées des représentants soviétiques. L'encouragement accordé aux régimes communistes dans les pays assujétis à l'Armée rouge et les interventions dans d'autres pays, particulièrement en Europe occidentale, fournissaient des preuves manifestes des visées impérialistes de l'Union soviétique. Aussi, les nations qui se trouvaient en péril commun d'agression ont-elles cherché la sécurité dans une collaboration spéciale à des mesures défensives.

Les nations occidentales prirent une mesure importante dans leur recherche de sécurité au printemps de 1948 lorsque le Royaume-Uni, la France, les Pays-Bas, la Belgique et le Luxembourg signèrent à Bruxelles un traité assurant leur défense collective. Au cours des mois suivants, il devint évident que les efforts déterminés des nations de l'Europe occidentale en vue d'une collaboration à la défense commune susciteraient des réactions favorables en Amérique du Nord.

A compter de l'été de 1948, les ambassadeurs des puissances signataires du traité de Bruxelles et celui du Canada commencèrent à tenir à Washington des pour-parlers d'information et de recherches avec les représentants des États-Unis. Les représentants des autres pays de l'Atlantique-Nord furent invités à participer aux discussions un peu plus tard et, le 4 avril 1949, le Traité de l'Atlantique-Nord était signé par douze nations: la Belgique, le Canada, le Danemark, les États-Unis, la France, l'Islande, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal et le Royaume-Uni. Le traité, accepté par tous les principaux groupes d'opinion au Canada, fut adopté sans aucun vote dissident au Parlement.

En 1952, deux mesures importantes vinrent élargir le champ d'application du traité. La Grèce et la Turquie furent admises comme membres et leurs territoires englobés dans la zone garantie par le traité. Un projet a été également approuvé en vue d'associer les forces allemandes à la défense occidentale par l'admission de la République fédérale d'Allemagne dans la Communauté européenne de défense et par l'échange de garanties mutuelles entre la Communauté et l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord. En mai 1952, le traité instituant la Communauté européenne de défense était signé à Paris par l'Allemagne, la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas. En outre, des accords contractuels entre l'Allemagne et les trois puissances occupantes étaient signés à Bonn. Lorsque ces accords interdépendants seront ratifiés, une armée européenne comprenant des forces allemandes et placée sous le commandement de l'OTAN doit être établie. Un comité intérimaire a été créé à Paris en vue d'étudier les problèmes techniques relatifs à l'établissement de l'armée européenne.

Le traité.—Dans son préambule, le Traité de l'Atlantique-Nord réaffirme la foi des États Parties dans les buts et les principes de la Charte des Nations Unies, et déclare que les États Parties sont "déterminés à sauvegarder la liberté de leurs peuples, leur héritage commun et leur civilisation, fondés sur les principes de la démocratie, les libertés individuelles et le règne du droit". L'article 1 énonce clairement que le Traité ne vient pas en conflit avec la Charte des Nations Unies, mais qu'il la complète.

Le Traité a pour principal objectif la préservation de la paix et de la sécurité dans la région de l'Atlantique-Nord. Les mesures de défense nécessaires pour l'atteindre sont définies dans les articles 3, 4 et 5. L'article 3 porte que "les Parties, agissant individuellement et conjointement, d'une manière continue et effective, par le développement de leurs propres moyens et en se prêtant mutuellement assistance, maintiendront et accroîtront leur capacité individuelle et collective de résis-